

*Communauté de Communes de Touraine Val de Vienne*  
**Procès-Verbal Conseil, au Cube,**  
**du lundi 7 décembre 2020 à 18H30**

**Etaient présents :**

M. MOREAU Serge, Mme LECLERC Claudine, M. DEVYVER Patrick, M. REDUREAU Jean-Claude, Mme ROCHER Aurélie, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, M. SALLÉ Nicolas, M. DERNONCOUR Mark, M. BRISSEAU Daniel, M. CAILLETEAU David, M. MONTIER Jérôme, Mme BECEL Ghislaine, Mme JUSZCZAK Martine, M. THIVEL Bernard, Mme WILMANN-THIVAULT Brigitte, Mme VIGNEAU Nathalie, M. DE LAFORCADE François, M. LAURENT Patrick, M. BRUNET Thierry, M. FOUQUET Claudy, Mme SENNEGON Natalie, M. DANQUIGNY Pierre-Marie, Mme BRÉANT Liliane, Mme DELAFOND-CAILLÉ Charlotte, M. DURAND Olivier, M. POUJAUD Daniel, Mme MORIN Françoise, Mme RIDOUARD Marylène, M. DUBOIS Alain, M. MARTEGOUTTE Etienne, Mme BACLE Véronique, M. AUBERT Michel, M. NAUDEAU Philippe, M. RAINEAU Laurent, Mme BOULLIER Florence, M. LIARD François, Mme DECOURT Natacha, M. CHAMPIGNY Michel, M. QUERNEAU Naouël, M. ALADAVID Lionel, M. d'EU Samuel, Mme RICHARD Annaïck, M. BENOIST Patrick, M. CORNILLAULT Jacky, Mme ARNAULT Nadège, M. ALIZON Christophe

**Etaient absents :**

Mme GAUCHER Claudine, M. TALLAND Maurice remplacé par M. MONTIER Jérôme, M. LE FUR Claude remplacé par Mme BECEL Ghislaine, Mme PARENT Annabelle remplacé par M. LAURENT Patrick, M. DESBOURDES Francis remplacé par Mme DELAFOND-CAILLÉ Charlotte, Mme VACHEDOR Claire, M. BOST Yvon-Marie, M. JACQUETTE Florent, M. MERLOT Fabrice remplacé par M. BENOIST Patrick

**Pouvoirs :**

M. BLANCHARD Pascal à M. BRISSEAU Daniel, Mme PENAUD Sandra à Mme VIGNEAU Nathalie, M. ELIAUME Bernard à M. BRUNET Thierry, M. CHAMPION-BODIN Théo à Mme BRÉANT Liliane, M. LIBEREAU Franck à M. MARTEGOUTTE Etienne, Mme BOISQUILLON Christine à M. CHAMPIGNY Michel, M. BIGOT Eric à M. PIMBERT Christian

M. THIVEL Bernard a été désigné secrétaire de séance

**Ordre du jour :**

1	Validation du PV du Conseil communautaire du 06/10/2020.....	3
2	Compte rendu annuel à la collectivité 2019-2020 par la SET .....	4
3	Rapport d'activités du SMICTOM .....	4
4	Redevance ordures ménagères du 1 <sup>er</sup> semestre 2021 .....	5
5	Attributions de compensation définitives 2020 .....	8
6	Reprise de provisions.....	8
7	Election des membres de la commission d'appel d'offres .....	9
8	Sollicitation de la commune de Sainte Maure de Touraine pour le financement du renouvellement du panneau lumineux.....	9
9	Budget général : DM en investissement.....	11
10	COVID Confinement – Abandon des loyers « économie » .....	12
11	COVID Confinement – Abandon des loyers « santé » .....	14
12	Ancien centre commercial à Nouâtre – vente à M. VANCLOOSTER.....	15

13	MSP à Sainte Maure de Touraine : climatisation .....	19
14	Hôpital de Ste Maure : Désignation au conseil de surveillance .....	20
15	Désignation pour les CA des collèges publics.....	20
16	Facturation des heures réalisées dans les ALSH durant confinement .....	21
17	Avance sur les subventions 2021.....	21
18	Instauration du Droit de Prémption Urbain sur le PSMV de Richelieu .....	22
19	Commission Locale du site patrimonial remarquable.....	23
20	Parçay sur Vienne : Demande d'autorisation déposée par la société d'exploitation des établissements RAGONNEAU .....	25
21	Gîte Ligré : Tarifs 2021 et adhésion Gîte de France.....	26
22	Questions et informations diverses.....	27

## **1 Validation du PV du Conseil communautaire du 06/10/2020**

Le procès-verbal du conseil communautaire du 6 octobre 2020 a été joint en annexe de la convocation. Celui du Bureau communautaire du 16 novembre a été joint en annexe de la convocation pour information.

*M. POUJAUD rappelle, à propos de la gouvernance, avoir posé une question. « Il y a un corollaire à celle-ci, quid du rappel à l'ordre de la préfecture en date du 19/10 rappelant la nécessité de mettre en débat la gouvernance de la CCTVV en lien avec la loi Engagement et proximité ? Comment la CCTVV à l'intention de répondre ? Deuxièmement, on est 5 mois après l'installation, les commissions ne sont toujours pas installées et enfin, il va y avoir les contrats territoriaux de relance et de transition énergétique. Le périmètre doit être arrêté et le projet défini au 15/01. Quel est le calendrier que le président propose ? »*

*M. PIMBERT souligne que le message de la préfecture n'est pas un rappel à l'ordre. On a un certain délai pour savoir si la CCTVV met en place ou non un pacte de gouvernance. Seul le débat est obligatoire et il aura lieu au prochain conseil communautaire. Si la réponse est favorable pour mettre en place un pacte de gouvernance, on a un délai de 9 mois. Si la réponse est non, on continue comme avant. Par ailleurs, les commissions sont installées et certaines réunions ont été annulées au dernier moment à cause du COVID.*

*En ce qui concerne le CRTE, la préfète réunit les présidents de communauté de communes le 18 décembre pour expliquer la démarche. La notion de périmètre est en discussion actuellement au niveau des sous-préfectures. De plus, comment s'articule ce nouveau contrat avec le dispositif « Petites villes de demain » ? Le sous-préfet a indiqué que tous ces dispositifs devraient s'articuler ensemble. Le travail sera réalisé en janvier.*

*M. POUJAUD indique que le 18 décembre est l'installation du Comité Local de Cohésion Territoriale. Ce n'est pas une réunion des présidents d'EPCI.*

*M. PIMBERT précise que, théoriquement, ces CRTE devraient être signés avant la fin juin 2021, même si cette date semble irréaliste.*

*M. POUJAUD souligne que dans le texte du premier ministre, il y a 28 fois le terme « projet de territoire ».*

*M. PIMBERT indique qu'on est effectivement dans la perspective d'orientations stratégiques à définir ensemble. Il s'agit dans un premier temps de savoir où la CCTVV en est financièrement.*

*M. PIMBERT propose, dans ce cadre-là, de faire appel à un spécialiste des finances pour faire un bilan des 3 ou 4 dernières années ainsi que les perspectives à l'horizon de la fin du mandat, ceci afin de disposer de bases saines afin d'engager la discussion sur les futures orientations stratégiques. Cette étude financière est le préalable à tout début de mandat.*

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ADOPTÉ** le procès-verbal du conseil communautaire du 06/10/2020

## 2 Compte rendu annuel à la collectivité 2019-2020 par la SET

M. MIGNET, Directeur de la SET présente le rapport.

*Le directeur précise que 79% du capital de la SET sont détenus par les collectivités. C'est un outil mis à disposition des politiques publiques et territoriales. Toutes les commandes sont passées en marchés publics. La SET réalise des aménagements, de la promotion immobilière, de la maîtrise d'ouvrage déléguée et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, de l'investissement et de la gestion immobilière.*

*Dans l'articulation avec l'ADAC, la SET intervient dans un second temps, avec la maîtrise d'ouvrage pour accompagner les collectivités dans l'acte de construire, d'aménager, en assistance à maîtrise d'ouvrage ou en mandat. Dans l'AMO, c'est la collectivité qui reste maîtresse de l'opération et en est responsable. Dans le mandat, la SET agit au nom et pour le compte de la collectivité. La SET effectue toutes les démarches, est responsable, passe les marchés et effectue les paiements sur l'opération. En 2021 des études seront finalisées pour la création d'une nouvelle filiale, une société d'efficacité énergétique. L'idée est d'apporter aux collectivités une compétence en matière de rénovation énergétique et de production d'énergie décarbonée.*

*M. LAFORCADE demande si une commune peut solliciter la SET pour mener une opération de construction de logements sur des terrains à urbaniser.*

*M. MIGNET confirme que la SET peut le faire en termes d'aménagement mais aussi de construction. La SET peut aussi accompagner en étude ou en re-questionnement d'étude. Le conseil est gratuit.*

*M. MIGNET rappelle l'ancienneté de l'opération des Saulniers II qui date de 2006. La concession d'aménagement s'achève en 2028. Pour l'instant, cette opération n'est pas sortie de terre en raison des avis favorables de la CDAC pour l'implantation d'un SUPER U, annulés à plusieurs reprises par la CNAC suite à des recours d'Intermarché. En 2020, un compromis de vente a été signé avec la société ALDI. L'implantation devrait commencer en 2021 et d'autres commerces devraient suivre. Compte-tenu de sa situation privilégiée avec l'A10 à proximité et à la saturation des ZA proches de l'agglomération, la ZAC des Saulniers devrait connaître, dans les 5 à 10 ans, une forte commercialisation. Sur le plan financier, il n'y a pas eu de mouvements en 2019. En revanche, les années 2021 et à venir connaîtront des mouvements. L'avenant proposé concerne le versement de 70 000 € par la CCTVV cette année.*

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le CRACL 2019-2020,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document nécessaire au versement de l'avance de trésorerie.

## 3 Rapport d'activités du SMICTOM

Les représentants du SMICTOM n'étant pas disponibles le 07/12, la directrice du syndicat, Madame Stéphanie DE JONCKEERE, a exposé les principales données du rapport d'activités 2019 aux membres du Bureau. Le rapport annuel 2019 a été joint en annexe à la convocation. De nombreux commentaires de la directrice du SMICTOM ont été retranscrits dans le PV du Bureau du 16/11/2020.

*Mme JUSZCZAK indique que le SMICTOM n'était pas disponible pour présenter ce rapport ce soir-là. Mme De JONCKEERE est venue le présenter lors de la dernière réunion de bureau. Ses commentaires ont été retranscrits dans le PV du bureau.*

Mme MANSION-BERJON indique que le ratio du tonnage d'ordures ménagères de 1984 à 2019, en 2019, est 306 kg d'OM (professionnels compris), à comparer aux 265 kg par habitant en France. Globalement, (déchetteries, OM, points d'apports volontaires) le SMICTOM valorise les trois quarts des déchets collectés. C'est un bon ratio.

Au niveau des performances de tri par habitant, on est un peu en-dessous de la moyenne nationale. Par contre, les performances sont bonnes sur le verre et sur les emballages. En ce qui concerne le centre de tri, la qualité de tri est assez moyenne sur le territoire puisqu'il y a un taux de refus de 17%. Pour l'UVE, les mâchefers qui représentent un coût important sont stockés à Chanceaux près Loches. Le REFIOM est pour l'instant valorisé en mines de sel en Allemagne. Les ferrailles sont recyclées à Dunkerque.

Des analyses de rejet dans l'atmosphère sont effectuées régulièrement. Les seuils sont rarement dépassés. Les ressources liées à la reprise des matériaux représentent assez peu. Le coût aidé par habitant, tous flux confondus, est de 92,50 € par habitant ce qui rejoint à peu près la moyenne des tarifs de redevance pratiqués par la CCTVV, ce qui est logique puisque 95% des dépenses de la CCTVV sont celles du SMICTOM.

En ce qui concerne le compte-rendu du bureau, Mme De JONCKEERE souhaite apporter des remarques, notamment que l'avenant pour le marché de cartons a déjà été voté en mars. Un autre avenant sera voté par le SMICTOM en décembre et concernera le tout-venant.

M. POUJAUD indique qu'il ignorait que les membres de bureau du SMICTOM n'étaient pas disponibles ce soir. Aujourd'hui 07 décembre, le rapport d'activité 2019 est présenté, c'est ordinaire, sauf qu'on a déjà quelques perspectives. Le tri du tout-venant devient de plus en plus serré. La DREAL est de plus en plus attentive. Le coût de la pénalité est de 150 € la tonne. L'augmentation est de l'ordre de 467 000 €, ce qui entraînera une augmentation de 17%.

M. POUJAUD rappelle avoir alerté l'année dernière pour être extrêmement prudent sur les données des déchetteries. On va être confronté à cette réalité. La CCTVV finance surtout le reliquat de l'année passée qui risque cette année d'être un peu lourd.

M. DANQUIGNY souligne que les perspectives n'ont pas été abordées. L'incinérateur va fermer en 2025. Il ne restera plus que l'enfouissement pour lequel il ne restera plus qu'un seul site.

M. PIMBERT rappelle qu'on est en train d'étudier le rapport d'activité 2019. Les perspectives sont en discussion dans le cadre du SMICTOM.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
Une abstention,**

- **APPROUVE** le rapport d'activités 2019 du SMICTOM

M. PIMBERT indique par ailleurs que la problématique des déchets à l'échelle départementale a été abordée lors d'une réunion des présidents des communautés de communes et d'agglomération. Des collectivités ont fait le choix de ne plus rester dans le département. Le centre de tri sera installé à Tours. L'enfouissement sera lourdement taxé et l'incinération n'est pas souhaitée. Le sujet devra être traité courant 2021 de façon sereine.

#### **4 Redevance ordures ménagères du 1<sup>er</sup> semestre 2021**

La vice-présidente à l'environnement et à la transition énergétique expose que l'objectif du budget annexe OM est de **couvrir les dépenses avec les recettes, hors reports**. Car le budget annexe ne peut pas être équilibré par une subvention du budget général, mais seulement par les excédents reportés.

Or, depuis 2016, le compte administratif de ce budget s'équilibre en ponctionnant dans l'excédent antérieur (les « réserves »). Le déficit, hors report, était en effet de – 59 409 € en 2017, - 295 518 € en 2018, -288 292 € en 2019.

Grâce à une hausse de la redevance depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2019, Madame JUSZCZAK annonce qu'en 2020, le budget annexe devrait être légèrement excédentaire, hors report.

En effet, les résultats prévisionnels 2020 (au 06/11/2020, hors annulations de factures éventuelles) sont les suivants (annexe « budget OM BP 2020, CA 2020 et BP 2021) :

- Dépenses de fonctionnement : 2 599 384.29 €
- Recettes de fonctionnement (hors report) : 2 637 925.22 €
- **Soit un excédent de fonctionnement (hors report) de +38 540.93 €**
- **Soit un excédent de fonctionnement, avec le report (127 076.61 €) de + 165 617.54 €**

#### **Analyse de l'année 2020 en dépenses :**

- Hausse prévue de la contribution/habitant payée au SMICTOM 2020/2019 : +2.42%, soit + 39 484 €/2019.
- Baisse légère de la contribution des déchèteries (-16 792.50 €) due, notamment, à un solde à payer de 2019 inférieur aux prévisions (138 261 € au lieu de 153 579 €)
- Fin de la fourniture des sacs noirs : Baisse des dépenses de 71 623 € par rapport à 2019
- Subventions exceptionnelles de la CCTVV aux communes en soutien aux aménagements de plateformes OM : 29 543 € réalisés (versements à 16 communes dont les dossiers étaient complets)

#### **Analyse de l'année 2020 en recettes :**

- Hausse de la redevance en 2020 de + 9.07%/2019 (+3.51% au semestre 1 par rapport au précédent et + 3.30% au semestre 2/semestre 1), soit un produit attendu de 2 570 812.86 €, mais en fait le produit perçu est de 2 580 309.09 €. C'est la première fois depuis la fusion que le produit perçu est supérieur au produit attendu.
- Versement de la subvention « de base » du SMICTOM à la CCTVV pour les plateformes OM des 16 communes dont le dossier était complet (23 836.65 €) + subvention complémentaire « population » totale (25 864 €), soit 49 700.65 €.

#### **Pour les prévisions du budget 2021 :**

- En dépenses SMICTOM : + 1% pour la « contributions/habitant » (+16 700€, soit **1 686 636 €**), selon DOB SMICTOM février 2019, confirmé en 2020 mais ce pourcentage pourrait éventuellement être réétudié à la hausse ...
- En dépenses SMICTOM « Déchèteries » : Pour mémoire cette participation 2021 sera constituée de 2 éléments (schéma explicatif joint en annexe à la convocation) :
  - Le solde de l'année n-1 : c'est le coût réel de l'année 2020 des déchèteries pour le SMICTOM (859 591.01 €), déduction faite de l'avance versée par la CCTVV en 2020 (80% de 806 693 €, soit 645 354.40 €). Comme le coût réel 2020 des 4 déchèteries est supérieur aux prévisions, le solde à verser en 2021 serait de 214 236.61 € (au lieu de 161 338 € « espérés »). Données SMICTOM prévisionnelles joint en annexe à la convocation.
  - 80% du montant prévisionnel de l'année n : en 2020, ce montant était de 806 693 € mais l'augmentation du coût de tri du tout-venant est à prévoir pour 2021. La vice-présidente et le président proposent donc de se baser sur un montant estimatif 2021 égal au réel 2020, soit environ 850 000 € (donc 80% = 680 000 €), en ne tenant pas compte de la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui pourrait être repoussée vu le contexte sanitaire.
  - Soit un total participation déchèteries 2021 de 214 236 €+ 680 000 € = **894 236 €**

- Baisse des dépenses prévisionnelles en créances éteintes, non-valeurs et annulations de titres, suite au travail réalisé par la Trésorerie en 2019 et 2020.
- Subventions SMICTOM pour les plateformes OM réinscrites en dépenses et recettes car réalisées partiellement seulement en 2020. Il est rappelé aux communes que les dossiers doivent être déposés à la CCTVV avant le 31/12/2020 (selon convention).

Au vu de ces dépenses estimées avec les informations actuelles (2 876 750.27 €), le besoin en recettes serait de 2 663 921 € (déduction faite des autres recettes), soit une **hausse globale de +3.24% en 2021 par rapport au CA 2020**.

Vu les incertitudes importantes concernant les participations au SMICTOM en 2021, le président et la vice-présidente proposent, par prudence, **d'appliquer cette augmentation dès le 1<sup>er</sup> semestre**, puis, **si possible, de ne pas réaliser d'augmentation au second semestre**. Ainsi **l'augmentation semestrielle entre le 2<sup>d</sup> semestre 2020 et le 1<sup>er</sup> semestre 2021 serait de +1.43%**, puis 0% entre le 1<sup>er</sup> semestre 2021 et le 2<sup>d</sup> semestre 2021 (si les chiffres prévisionnels actuels se confirment). La délibération porte en effet sur l'augmentation semestrielle (et non annuelle).

Exemples de tarifs, mais tarifs joints en annexe à la convocation (si +1.43% retenu) :

Type de tarifs	2 <sup>ème</sup> semestre 2020 (Pour mémoire) pour tous	Hausse de 1.43% au 1 <sup>er</sup> semestre 2021 par rapport au semestre précédent
Foyer 1 personne, 1 ramassage	78.75 € HT (86.63 € TTC)	79.88 € HT (87.87 € TTC)
Foyer 2 personnes, 1 ramassage	98.18 € HT (108 € TTC)	99.59 € HT (109.55 € TTC)
Foyer 4 personnes, 1 ramassage	123.27 € HT (135.60 € TTC)	125.04 € HT (137.54 € TTC)
Résidence secondaire, 1 ramassage	83.52 € HT (91.87 € TTC)	84.72 € HT (93.19 € TTC)

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

*Mme JUSZCZAK indique qu'il y a des demandes de deux ou trois communes qui souhaiteraient que certaines personnes isolées ou âgées soient collectées en dehors du circuit classique. Les tarifs qui ont été calculés ne comprennent pas ces détours. En cas d'acceptation, d'autres communes seraient susceptibles de demander et cela engendrera des coûts supplémentaires, donc une augmentation de la redevance pour tous les habitants et entreprises. Certaines communes ont aussi indiqué qu'elles étaient prêtes à participer à ces frais supplémentaires à hauteur de 50%, mais les autres 50% resteraient à la charge de tous les autres redevables. Dans ce cas, il vaut mieux que ces communes chargent leur employé communal de récupérer la poubelle des personnes concernées pour la déposer au point de collecte le plus proche. Ainsi seule la commune concernée assurera le surcoût de ce service, si elle souhaite vraiment.*

*Mme JUSZCZAK ajoute qu'elle a été interpellée sur la volonté de certaines communes d'acheter directement des sacs noirs auprès du SMICTOM, mais le SMICTOM n'a qu'un adhérent et donc « client », c'est la CCTVV. Il n'est donc pas possible que la commune achète directement des sacs auprès du SMICTOM. Par contre, il est possible de constituer un groupement de commandes via la CCTVV. Il faut que la réponse soit donnée lundi prochain en remplissant les tableaux qui vont être envoyés. Bien sûr le coût de ces sacs sera facturé ensuite aux communes qui en ont fait le choix.*

*Après recensement, quatre communes sont intéressées.*

*Mme MANSION-BERJON souligne que le contrat d'achat de sacs noirs du SMICTOM s'arrête au 31/12/2020 et il ne compte pas en racheter pour 2021. Un nouveau marché sera relancé en 2021 qui sera effectif à partir de 2022. Il faut donc contacter la CCTVV dans les jours qui suivent ce conseil communautaire là.*

*M. FOUQUET demande que les prix soient indiqués sur le tableau qui va être envoyé.*

*Mme MANSION-BERJON indique qu'ils y sont.*

*Mme JUSZCZAK indique que des propositions de tarifs de redevance ont été fournis en annexe avec l'augmentation de 1,43%.*

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la hausse de la redevance du 1<sup>er</sup> semestre 2021 par rapport au 2d semestre 2020 de +1.43%
- **FIXE** les tarifs de la REOM correspondants (tableaux complets joints avec la convocation du conseil, suite à l'avis du Bureau)

## **5 Attributions de compensation définitives 2020**

M. PIMBERT expose qu'il convient de fixer les attributions de compensation définitives 2020, identiques aux attributions de compensation provisoires transmises aux communes en février 2020.

Ainsi, le tableau des AC définitives 2020 a été adressé en annexe à la convocation.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **FIXE** les attributions de compensation définitives à partir de 2020.

## **6 Reprise de provisions**

Le vice-Président en charge des sports rappelle que l'association Touraine Evènement Sport a sollicité en 2018 une aide financière de la CCTVV d'un montant de 15 000 € étalée sur 3 ans pour l'organisation de l'épreuve cycliste professionnelle internationale La Roue Tourangelle, en vue du passage en 2020 au départ de Sainte-Maure-de-Touraine.

Par délibération n° 19 en date du 17/12/2018 et n° DC-2019-12-18 en date du 16/12/2019, la CCTVV a décidé la constitution d'une provision d'un montant de 7 500 € au titre de 2018 et 2019.

En 2018, une somme de 5 000 € a été provisionnée au budget de la CCTVV et une délibération avait été prise pour imputer cette somme au c/6815 et non au 6574, ne s'agissant pas d'une subvention à une association mais d'une provision.

En 2019, la provision a bien été prévue sur le c/6815 mais pour un montant de 2 500 € (en raison des

contraintes budgétaires).

Afin de procéder aux écritures comptables, une délibération est nécessaire pour procéder à la reprise de ces 2 provisions constituées, permettant de limiter à 7 500 € l'impact en 2020 de la dépense prévue de 15 000 €.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **CONFIRME** la reprise de provision de 7 500 € sur l'exercice 2020.

## **7 Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Suite au renouvellement des instances communautaires, il convient d'élire les membres de la Commission d'appel d'offres (5 titulaires + 5 suppléants), à bulletins secrets et à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La représentation proportionnelle étant nécessairement un scrutin de liste, il convient de dresser les noms d'une (ou des) liste(s) soumises au suffrage.

Les élus souhaitant candidater étaient invités à se faire connaître avant le conseil communautaire afin de dresser la ou les listes pour les élections.

La liste candidate est la suivante :

Membres titulaires : Nadège ARNAULT, Michel CHAMPIGNY, Claudine LECLERC, Serge MOREAU, Michel AUBERT

Membres Suppléants : Christophe ALIZON, Eric BIGOT, Pascal BLANCHARD, Françoise MORIN, Florence BOULLIER

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
52 voix pour, 2 nuls**

**DESIGNE** les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres suivants :

- Membres titulaires : Nadège ARNAULT, Michel CHAMPIGNY, Claudine LECLERC, Serge MOREAU, Michel AUBERT
- Membres Suppléants : Christophe ALIZON, Eric BIGOT, Pascal BLANCHARD, Françoise MORIN, Florence BOULLIER

## **8 Sollicitation de la commune de Sainte Maure de Touraine pour le financement du renouvellement du panneau lumineux**

L'ex Communauté de Communes de Sainte Maure de Touraine avait installé un panneau lumineux aux Passerelles à Sainte Maure de Touraine en 2012 et l'ex CC du Bouchardais avait fait de même sur la place centrale à l'Île Bouchard en 2014. 50% du coût avait été pris en charge par les communes. Seule la commune de l'Île Bouchard participait à 50% des dépenses de fonctionnement (réparations).

Ces équipements seront obsolètes techniquement au 31/12/2020 (arrêt du GSM), et la commune de Sainte Maure de Touraine sollicite le financement du renouvellement de cet équipement. Le panneau lumineux à l'Île Bouchard est déjà hors service.

La commune de Sainte Maure a obtenu 3 devis (selon options diverses) : Lumiplan 23 780 € HT (avec outil Citywall sur smartphone pour les habitants), DisplayMedia à 24 296 € HT et Prismatronic à 22 633 € HT.

Par ailleurs la CCTVV avait sollicité un devis à LUMIPLAN pour « adapter » le matériel existant à Sainte Maure de Touraine, sans renouvellement du matériel : devis de 1 245 € ou 2 295 € (selon mode de migration du panneau en GPRS ou 4G).

Le Président propose aux élus de débattre de l'intérêt et des conditions de financement de ces deux équipements par la CCTVV. En cas de participation à ce matériel en 2020, une décision modificative en investissement sera nécessaire car aucun crédit n'avait été inscrit pour une telle opération au BP 2020.

Les membres du Bureau n'ont pas émis d'avis sur cette question.

*M. CHAMPIGNY souligne que les deux panneaux installés seront obsolètes au 31 décembre. La commune propose d'installer de nouveaux panneaux qui diffusent à la fois des images et des commentaires et demande à la CCTVV de participer à hauteur de 50%, afin de continuer à passer les messages pour toute la communauté de communes. De plus, il serait possible de diffuser des annonceurs et de percevoir des recettes en conséquence qui viendraient diminuer le coût.*

*Mme LECLERC indique qu'au départ, le système n'est pas équitable. A l'avenir, d'autres communes pourraient être intéressées. Les petites communes pourraient souhaiter seulement avoir un simple panneau informatif et demander à la CCTVV de participer.*

*Mme JUSZCZAK souligne qu'il faut aussi se poser la question de la gestion de ces panneaux car le coût d'entretien, de réparation et de mise à jour des logiciels est important.*

*M. FOUQUET demande si la CCTVV bénéficierait aussi de 50% des recettes éventuellement perçues avec les annonceurs. De plus, est-ce que la commune de Marigny pourrait communiquer sur des évènements exceptionnels via ces panneaux lumineux ?*

*M. CHAMPIGNY indique que c'est déjà ce qui se passe actuellement, lorsqu'il y a une manifestation sur la CCTVV quelle qu'elle soit. Ces panneaux sont placés à des endroits stratégiques. Bien entendu, les recettes éventuelles seront partagées à parité entre la commune et la CCTVV.*

*Mme VIGNAUD souligne que le panneau lumineux a un vrai intérêt pour la CCTVV et non pas que pour l'Île Bouchard parce que, actuellement, passaient des informations aussi bien communales qu'intercommunales. Les autres communes pouvaient aussi faire passer des messages. En 2014, l'achat avait été partagé entre la communauté de communes et la commune. Les frais, jusqu'à maintenant, ont aussi été supportés à deux. Pourquoi ne pas reprendre ce dispositif ? Il semble équitable. De plus, la centralité des communes de L'Île Bouchard et de Ste Maure ne sont pas non plus anodines, où les messages peuvent passer et créer une attractivité pour le territoire. Avec Richelieu, il y a trois centralités où effectivement le territoire se doit de faire de la promotion en passant des informations communales ou intercommunales, y compris touristiques.*

*M. CHAMPIGNY ajoute qu'à Ste Maure de Touraine, la gestion du panneau est partagée entre la commune et l'office de tourisme. Les panneaux présentent l'avantage d'avoir une double face.*

*M. PIMBERT précise que la problématique n'est pas de vérifier l'utilité des panneaux mais de savoir qui paye, pourquoi et quelle est l'équité sur le territoire ? Il est indispensable de multiplier les canaux d'information. On sera certainement amenés à installer des panneaux devant les offices de tourisme qui n'auront pas la même vocation que les panneaux installés sur le bord de la route. Autant un panneau d'affichage installé auprès d'un office de tourisme à destination des touristes qui viennent,*

*relève vraiment de la compétence de la communauté de communes, autant la question du financement d'un équipement qui relaie des informations communales ne relève pas strictement de sa compétence.*

*M. BRISSEAU indique que les communes pourraient être intégrées mais qu'en est-il des associations qui ont leur propre message à communiquer ? Cela donne l'impression qu'on est en train de monter un système un peu de travers, compliqué, où on se partage les frais et autre. Ne serait-il pas plus simple de dire que la commune de Ste Maure ou de l'Île Bouchard propose une prestation payante à l'affichage selon des tarifs à négocier et qui permettrait aux associations communales et aux communes de pouvoir participer aux annonces ? Ce serait plus simple en termes de gestion, de service et pour afficher des informations à la demande. L'opérateur reste la commune qui est propriétaire du bien et responsable du système de gestion.*

*M. CHAMPIGNY précise que jusqu'à ce jour, quand une commune a un concours de belote à Ste Maure, l'Île Bouchard ou Richelieu, l'information passe sur le panneau de Ste Maure de Touraine.*

*M. PIMBERT observe que la formule proposée par M. BRISSEAU a le mérite d'identifier un opérateur qui s'occupe de tout. Il y a un tarif de prestations et chacun l'utilise à la demande.*

*M. POUJAUD indique que personne ne peut nier aujourd'hui que la communication revêt une importance capitale dans la valorisation de nos territoires. Par ailleurs, les deux communes qui sont porteuses de cette communication rentrent dans un réseau (Petites villes de demain) qui va recevoir des financements. Ensuite, il peut y avoir une prestation à la demande, associative, communale ou autre. Le mieux est qu'il n'y ait qu'un seul propriétaire.*

*Mme DECOURT indique s'interroger sur le fait de faire supporter une prestation à la charge des associations. Cela leur attribue un nouveau coût de communication qu'elles auront du mal à supporter. Ensuite, vu le nombre de sollicitations et de flux, quel en est le coût et quel temps-agent cela représente ?*

*M. PIMBERT observe que personne ne s'est posé la question de savoir combien de temps on consacrait à ces panneaux. Quand on fait une prestation, on définit un prix qui comprend la totalité. La prestation paraît une solution de bon sens.*

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**35 contre, 14 pour, 5 blancs**

- **DECIDE de ne pas participer financièrement** au renouvellement des 2 panneaux lumineux à Sainte Maure de Touraine et l'Île Bouchard.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier (dont les actes de rétrocession du matériel)

## **9 Budget général : DM en investissement**

En cette fin d'année 2020, une décision modificative est nécessaire en investissement, et peut être en fonctionnement.

### **En investissement :**

- Opération 2049 « aire d'accueil des gens du voyage » : + **20 000 €** pour le marché de maîtrise d'œuvre de l'aire d'accueil à Richelieu,
- Opération 4012 « local matériel Richelieu » : aménagement extérieur + **2000 €**

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-020 Dépenses imprévues –	24 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
<b>Total D 020 Dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>24 000.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
D 2128 Chapitre 21- Opération 2049 Fonction 524 Aires de petits passages des gens du voyage	0.00€	20 000.00 €	0.00€	0.00€
D 2128 Chapitre 21 - Opération 4012 Fonction 020 Local matériel Richelieu	0.00€	2 000.00€	0.00€	0.00€
<b>Total chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00€</b>	<b>22 000.00 €</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00 €</b>
D 2313 Chapitre 23 - Opération 1127 Fonction 955 Aménagement Gare de Richelieu	0.00€	2 000.00€	0.00€	0.00€
<b>Total chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00€</b>	<b>2 000.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
Total Général		0.00€		0.00 €

- Opération 1127 « Aménagement gare de Richelieu » : + 2000 € au lieu de 3000 € annoncés en Bureau

#### **En fonctionnement :**

Il n’y a pas besoin de crédits supplémentaires identifiés.

#### **Le Conseil communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré, à l’unanimité**

- **Approuve** la décision modificative ci-dessus

## **10 COVID Confinement – Abandon des loyers « économie »**

Dans le cadre du soutien à ses entreprises locataires, la CCTVV avait souhaité suspendre l'émission des loyers durant la première période de confinement (mars, avril et mai 2020).

La période de confinement ayant pris fin le 11 mai, les émissions de loyers ont été rétablies à partir du mois de juin. Fin mai, la CCTVV a adressé un questionnaire aux locataires afin d’appréhender leur baisse d’activité, les aides déjà mobilisées et les perspectives sur le second semestre 2020.

Réunie le 19 octobre 2020, la commission « commerce, artisanat, emploi et insertion » a pu étudier la question des loyers restant dus.

L’analyse réalisée sur la base d’un questionnaire adressé aux locataires, a permis de distinguer :

Les entreprises ayant poursuivi leur activité sans aucun impact ou sans impact significatif sur leur chiffre d'affaires :

	Nb loyers dû	Montant HT
Diffuzart (loisirs créatifs)	0	0,00 €
M. Guillin (expert comptable)	2	240,00 €
O3 Experts (expert comptable)	2	460,00 €
Epicerie "A côté"	0	0,00 €
Boulangerie "Au gré du pain"	3	1 350,00 €
Boulangerie "La brioche feuilletée"	3	1 188,00 €
Transport Le Torc'h	0	0,00 €
Centrale Richelaise d'enrobé	2	522,40 €
Archives et Culture (édition)	0	0,00 €

Les entreprises ayant subi une fermeture administrative :

	Nb loyers dû	Montant HT
Mme Beaufile (psycho-praticienne)	3	300,00 €
Bar-restaurant "La Sybille"	3	1 020,00 €

Les entreprises ayant subi une fermeture d'une partie de leurs points de distribution :

	Nb loyers dû	Montant HT
Amaltup	3	600,00 €

La Commission propose un abandon des loyers sur 3 mois pour ces deux dernières catégories.

Pour les autres locataires, un échelonnement pourra être proposé en accord avec la Trésorerie pour l'acquittement des loyers restant dus.

Les entreprises en crédit-bail :

	Nb loyers dû	Montant HT	Fin du crédit-bail
Robin Paysages	2	3 500,00 €	Octobre 2023
Orchis	3	2 693,40 €	Mars 2027
Segec	2	2 090,00 €	Octobre 2021
Telelec	0	0,00 €	Octobre 2022

Il est rappelé que ces entreprises sont amenées à devenir propriétaire de leur bâtiment à l'échéance de leur contrat de crédit-bail. Le montant de leur loyer a été défini en fonction du coût restant à charge de la collectivité (déduction faite des subventions perçues) pour la construction de ces bâtiments.

Afin de ne pas rompre l'équilibre financier initialement établi, ainsi que des frais notariés inhérents à une modification de ces contrats, la commission propose la mise en place, en accord avec la Trésorerie, d'un échelonnement pour l'acquittement des loyers sans modification de la durée du crédit-bail.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

*M. REDUREAU demande quel recul on a vis-à-vis des trois entreprises pour lesquelles il est proposé d'abandonner les loyers. Depuis combien d'années elles existent ? Quels résultats obtiennent-elles ? Il serait aussi possible de lisser les loyers pour ces entreprises.*

*M. BRISSEAU précise que Mme BEAUFILS a une perte de 50% de chiffre d'affaire en mars, 100% en avril et 60% en mai. Elle a sollicité le fonds national de secours de 1 545 € et n'a pas demandé le Prêt Garanti par l'Etat. Pour le restaurant/bar La Sybille, l'établissement a été fermé pendant la période de confinement et a une perte de 20 000 € de CA par rapport à 2019. Il a perçu un FNS de 3 000 € et il y a eu un chômage partiel pour la salariée. Pas de PGE. Pour Amaltup, l'entreprise fabrique des produits périssables qui ont été jetés.*

*M. ELIAUME demande si on a une idée du coût d'une éventuelle reconduite des mêmes aides ou accompagnement pour le second confinement qu'on est encore en train de vivre. Est-ce que la CCTVV va pouvoir maintenir la même action économique vis-à-vis des entreprises qui subissent la même situation sur l'ensemble du territoire ?*

*M. BRISSEAU précise qu'aujourd'hui, il s'agit du confinement qui a eu lieu au printemps. L'aide prend en compte trois mois alors qu'il y a eu deux mois de confinement. Aujourd'hui, la CCTVV n'a pas été sollicitée, excepté par le bar La Sybille. L'idée est de considérer que l'aide proposée concerne trois mois et que si l'impact de novembre a été pris en compte sur le troisième mois de l'aide. Un deuxième questionnaire n'a pas été préparé.*

*M. ELIAUME demande si le questionnaire a été envoyé à la totalité des entreprises.*

*M. BRISSEAU indique que le questionnaire a été envoyé aux 17 entreprises qui sont locataires de bâtiments communautaires.*

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**45 pour, 7 contre, 2 abstentions**

- **APPROUVE**, les abandons de loyers suivants :
  - El Beaufils pour un montant de 300 € HT
  - El Glowacki pour un montant de 1 020 € HT
  - SAS Amaltup pour un montant de 600 € HT
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## **11 COVID Confinement – Abandon des loyers « santé »**

Dans le cadre du soutien à ses entreprises locataires, la CCTVV avait souhaité suspendre également l'émission des loyers durant la première période de confinement (mars, avril et mai 2020) des professionnels de santé installés dans les établissements de santé d'intérêt communautaire.

La période de confinement ayant pris fin le 11 mai, les émissions de loyers ont été rétablies à partir du mois de juin. La CCTVV a adressé un questionnaire aux locataires afin d'appréhender leur baisse d'activité et les aides mobilisées durant le confinement.

La commission « Service au public et transports scolaires » devait étudier cette question mais ne s'est pas réunie suite aux contraintes sanitaires. L'analyse réalisée sur la base d'un questionnaire adressé aux locataires a permis de confirmer que ces professionnels de santé ont subi une fermeture administrative dont les dates ont été fixées par l'ordre des kinésithérapeutes, etc.

Le tableau d'analyse des réponses de ces professionnels de santé a été joint en annexe de la convocation.

Le vice-Président rappelle que, par prudence, ces recettes de loyer durant le confinement n'avaient pas été inscrites en recettes du BP 2020.

#### **Le Conseil communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **43 pour, 7 contre, 4 abstentions**

- **APPROUVE** les abandons de loyers des professionnels de santé, locataires de la CCTVV
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

*M. CHAMPIGNY indique que la Métropole a débloqué un million d'euros pour aider les entreprises et que la CCTVV a donné un euro par habitant, soit 26 000 €. Il rappelle avoir proposé 3 euros, soit 78 000 € mais n'avait pas été suivi. Que sont devenus ces 26 000 € ?*

*M. PIMBERT indique cette somme a été versée auprès de la Région pour abonder le Fonds Renaissance, qui est une forme d'avances remboursables. A priori, l'enveloppe n'a pas été consommée entièrement et la Région envisagerait de transformer ces avances en subventions. Par ailleurs, le DIACRE qui est une aide directe et rapide a été renforcé et est apprécié des entreprises.*

*Mme MANSION-BERJON précise que l'aide économique de la CCTVV représente en 2020 près de 220 000 euros si on cumule toutes les aides.*

*M. MOREAU indique que les entreprises hésitent à mobiliser le Fonds Renaissance qui propose des avances remboursables parce qu'elles ne veulent pas s'endetter davantage.*

*Mme ARNAULT demande ce qu'est devenu le fonds d'avances remboursables de l'ancien SIVOM Touraine Sud-Ouest. Cette ligne est-elle épuisée ou existe-t-elle toujours ?*

*M. PIMBERT indique que le reliquat du SIVOM a été intégré au DIACRE.*

## **12 Ancien centre commercial à Nouâtre – vente à M. VANCLOOSTER**

Dans le cadre du maillage des Maisons de santé pluridisciplinaire, l'ex CC de Ste Maure de Touraine avait prévu l'acquisition d'un ancien centre commercial à Nouâtre pour rénover une partie de bâtiment abritant des cabinets médicaux (322 m<sup>2</sup> dont 222 m<sup>2</sup> en cabinets médicaux). La CCTVV a fait l'acquisition de ce bien le 30/06/2017 pour un montant de 60 000 € pour une surface totale de 762 m<sup>2</sup> en usant de son droit de préemption car un particulier, M. VANCLOOSTER, souhaitait lui aussi l'acheter. Conformément à la loi, M. VANCLOOSTER est prioritaire sur une revente d'une partie du bâtiment (la seconde aile de 440 m<sup>2</sup>) et a exprimé sa volonté lors d'un courrier reçu le 30/10/2018. La CCTVV lui avait alors proposé un prix de cession à 30 000 € + une participation aux coûts de séparation des deux ailes du bâtiment (estimée alors à 18 500 € HT/2), soit 39 250 €.

Mais une étude de l'ADAC évaluée en fait, fin 2019, le montant de cette séparation des deux ailes du bâtiment à 50 602 € HT (hors reprises de réseaux) 50 602 € HT/2, soit 25 300 € à rajouter au 30 000 €

de vente du bâtiment. Ainsi le prix de vente proposé pourrait être de 30 000 € + 25 300 € = 55 300 €, avec une partie de terrain attenant.

L'estimation des Domaines, une fois les travaux réalisés, évalue à 61 000 € la partie à vendre.

En cas de désistement de M. VANCLOOSTER, la commune de Nouâtre est intéressée pour acquérir cette partie du bâtiment afin de réaliser des logements adaptés pour les personnes âgées, mais au prix de 10 000 €.

Pour mémoire, 80 000 € de crédits ont été inscrits au BP 2020 pour procéder à la séparation de ces deux ailes de bâtiments dans une seconde phase (la phase n°1 étant l'acquisition du bien en 2017).

La troisième phase sera la rénovation de l'aile comprenant les cabinets médicaux, évaluée pour l'instant par l'ADAC à 278 000 € HT

*M. DANQUIGNY souhaite apporter quelques précisions. Il s'agit de l'ancien centre commercial de Nouâtre qui est composé de deux ailes. Une petite aile représente 322 m<sup>2</sup> et une grande 440 m<sup>2</sup>. La petite aile est occupée par trois cabinets médicaux et la grande aile est quasiment abandonnée. Ces locaux ont été proposés à la vente en 2016 et la communauté de communes de Ste Maure a décidé de les acquérir, de faire valoir son droit de préemption pour installer une maison de santé. Quand les locaux ont été vendus en 2017, ils étaient déjà en très mauvais état. Rien n'a été fait depuis 2017, ils sont encore en plus mauvais état. Les cabinets médicaux sont en mauvais état. D'ailleurs, les locataires ont averti qu'ils allaient faire une pétition parce qu'ils trouvent que c'est très dégradé. La grande aile est en très mauvais état. Des parties ont été squattées. C'est quasiment une ruine. C'est Nouâtre qui a d'abord fait la proposition d'achat à la CCTVV dans l'idée de construire des logements pour personnes âgées, des logements adaptés. La commune pensait même que la CCTVV le donnerait. Pour la commune, ce n'est pas un projet qui va rapporter quelque chose. Le projet de logements adaptés serait repris par VTH, à condition que la commune lui donne le terrain. La grande aile, pour la CCTVV, ne peut être qu'une gêne qui ne peut rien rapporter et ne peut que coûter. La CCTVV le propose à M. VANCLOOSTER pour le prix de 55 000 €. S'il n'achète pas, la commune n'achètera pas à ce prix-là. Il faut savoir ce que l'on veut. Est-ce qu'on veut des logements pour personnes âgées ou non ? Il y a aussi la problématique de la rénovation de la petite aile. Est-ce qu'on veut les locaux pour les professionnels de santé ou non ? Les logements seront ouverts à toutes les personnes de la communauté de communes, pas seulement aux habitants de Nouâtre. C'est donc un projet communautaire. M. POUJAUD, en réunion de bureau, a proposé que ce projet soit repris par la CCTVV.*

*M. PIMBERT estime que M DANQUIGNY exagère un peu. Deux problématiques sont mélangées. La problématique des logements pour les personnes âgées en est une. La problématique du bâtiment qu'on a fait acheter par la CCTVV pour permettre aux médecins de se maintenir sur Nouâtre en est une autre. La CCTVV a acheté ce bâtiment 65 000 €, c'est une réalité. Ce qui est embêtant, c'est de le scinder en deux. Si la commune de Nouâtre peut le scinder en deux à sa charge, la donner est à envisager. Mais comment faire accepter à la collectivité d'acheter un bâtiment 65 000 €, avec un droit de préemption dans le cadre médical et de le céder pour autre chose ? La CCTVV aurait dû trouver une autre solution pour les cabinets médicaux, l'erreur est peut-être là.*

*M. DANQUIGNY indique contester la formulation « on nous a fait acheter ». La décision d'acheter avait été prise en 2016 par la communauté de communes de Sainte-Maure de Touraine. Après, il y a eu la fusion des communautés de communes. Dans la fusion, la nouvelle communauté de communes s'était engagée à reprendre les projets des anciennes communautés de communes. Il s'agit donc du respect d'un engagement. Maintenant, la maison médicale n'a pas pu se faire mais c'est un autre problème.*

*M. PIMBERT souligne qu'il ne faut pas confondre MSP et maison médicale. Les professionnels de santé qui sont dans ce bâtiment n'ont jamais voulu entendre parler d'un travail en groupe. Pour que des MSP fonctionnent, on sait très bien que c'est une question de volonté des professionnels de santé pour travailler ensemble et pas seulement une question de bâtiment. Les professionnels ont rétorqué qu'ils*

souhaitaient surtout que les loyers n'augmentent pas et surtout, ne pas travailler en groupe avec les autres. Mais c'est un deuxième point. Aujourd'hui, on est confronté à un problème. On a un bâtiment qui ne nous sert à rien. La CCTVV peut aussi proposer de revendre l'intégralité du bâtiment, notamment à la commune de Nouâtre si ça l'intéresse.

M. DANQUIGNY souligne que la CCTVV serait obligée dans ce cas-là de faire la proposition à M. VANCLOOSTER qui se dépêchera de l'accepter, puisqu'il voulait déjà l'acheter.

M PIMBERT estime que, dans ce cas, la communauté de communes est obligée de faire « le sale boulot » avant que les autres opérateurs récupèrent l'affaire. Il indique aussi qu'il est difficile pour un président d'une collectivité de dire que cette dernière a acheté un bâtiment 65 000 € et qu'elle le revend peu après 10 000 €.

M. MARTEGOUTTE observe que le bâtiment revient à plus de 110 000€ si on ajoute 50 000€ de frais de division aux 65 000€ d'acquisition.

M. PIMBERT indique qu'il y a peut-être d'autres locaux à Nouâtre pour réaliser des logements pour personnes âgées. C'est une autre dynamique. Il ne faut pas mélanger les deux. La problématique de la CCTVV est de maintenir un maillage médical sur le territoire. Il y a les Maisons de Santé Pluridisciplinaire à L'Île Bouchard, Richelieu, Sainte Maure. La CCTVV se penche actuellement sur la problématique de Richelieu parce que le bâtiment existe, qu'il est labellisé MSP. Il y a Champigny qui a aussi ses problèmes de médecins... La CCTVV a à cœur de se pencher sur ce problème même si elle ne dispose pas de l'entière compétence. La compétence s'intitule : « création, gestion, entretien des Maisons de Santé Pluridisciplinaires ». Toutefois, la CCTVV a le souci de rendre service aux habitants parce que c'est son rôle de maintenir un maillage médical le plus efficient possible à moyen et long terme. C'est la raison pour laquelle la MSP de Ste Maure devait être complétée par un satellite à Saint-Epain et à Nouâtre. Celui de Saint-Epain est réalisé. A Nouâtre, il y a un bâtiment qui pose un problème à tout le monde, à la commune et à la communauté de communes.

M. DANQUIGNY indique que si M. VANCLOOSTER achète, tant mieux pour la CCTVV parce qu'il en fera quelque chose. Mais s'il n'achète pas, la CCTVV va se retrouver avec ce bâtiment sur les bras.

M. POUJAUD estime que M. PIMBERT raconte à longueur de refrain qu'il n'y a pas « nous » et « vous ». Il y a un territoire avec des partenaires et là, M. PIMBERT vient de faire un discours en disant que la commune en bénéficierait et que la communauté de communes serait perdante. Mais c'est le bloc communal. Il n'y a pas de hiérarchie dans un bloc communal. Il y a 40 communes et un EPCI. C'est l'argent du bloc communal. Personne n'y perd, c'est le territoire qui y gagne. Quant au grand âge, ça va nous péter à la figure. Si on ne fait rien et si on ne prend pas les projets comme ceux de Nouâtre, il faut l'annoncer tout de suite aux gens pour qu'ils s'en aillent.

M. PIMBERT indique que dans ce cas, la CCTVV prend la compétence entière et elle le fait mais on ne prend pas une opportunité comme cela, au hasard.

M. AUBERT précise que la CCTVV a exercé un droit de préemption par rapport à un privé qui avait à peu près le même projet. La CCTVV est aujourd'hui propriétaire et revend le bâtiment. Si la CCTVV baisse le prix, elle devra lui proposer. Le problème juridique est que la CCTVV a exercé son droit avec un but bien précis et si elle ne suit pas ce but, elle peut être contestée juridiquement.

M. MARTEGOUTTE souligne que le droit de préemption revient à la collectivité qui a un projet d'intérêt général. La CCTVV a besoin de déterminer ce prix, de purger juridiquement ce sujet. Le projet de la commune de Nouâtre pourrait être examiné dans un second temps. Il faut d'abord proposer à l'ancien acquéreur l'achat de ce bâtiment afin de pouvoir, par la suite, aborder un autre projet. Ensuite, pour le

*projet de la commune, il faut vérifier si la CCTVV est compétente en matière de logements pour personnes âgées. C'est plutôt une compétence communale. Toutefois, avec VTH, la commune et la CCTVV, un accord pourrait être trouvé. Il y a aussi le budget de 300 000 € alloué pour réhabiliter les cabinets médicaux. VTH pourrait être intéressé par une opération globale. Mais il faut d'abord purger le problème juridique avec le privé.*

*M. ELIAUME abonde les propos de M. MARTEGOUTTE. Le point de départ est bien un besoin au niveau des équipes médicales pour la population locale. L'approche qui vient d'être présentée paraît très logique.*

*Mme LECLERC souhaite revenir sur le besoin médical. On a passé au moins deux ans à faire des réunions et il n'y a aucune volonté des professionnels de santé à Nouâtre de vouloir améliorer ce bâtiment. Les auxiliaires médicaux ne veulent pas du tout un loyer plus élevé. Sans la volonté des professionnels de santé, il n'est pas possible d'avancer.*

*M. PIMBERT souligne qu'il faut effectivement d'abord purger juridiquement l'affaire.*

*M. DANQUIGNY regrette le positionnement des professionnels de santé qui ne veulent pas réaliser une MSP et en est le premier désolé. Maintenant, les locaux actuels des professionnels de santé sont en très mauvais état.*

*M. PIMBERT rappelle que les locaux étaient déjà très dégradés quand la CCTVV les a achetés.*

*M. POUJAUD rappelle qu'une DUP a été mise en place pour racheter un bâtiment alors qu'un privé voulait l'acquérir pour installer dans une partie des professionnels de santé et des logements adaptés pour les personnes âgées.*

*M. PIMBERT souhaite corriger en indiquant qu'il s'agissait seulement d'un besoin médical.*

*M. POUJAUD indique que si la CCTVV va dans le sens de ce projet, il n'y a aucun écueil. Mais il faut que la communauté de communes prenne en charge le projet de logements pour personnes âgées. Après, que la commune de Nouâtre veuille participer, tant mieux. L'affaire juridique est un paravent, un rideau de fumée pour éviter de faire les choses.*

*M PIMBERT observe qu'il est facile de jouer avec l'argent qu'on ne maîtrise pas.*

*M. LIARD indique ne pas comprendre la raison qui pousse à séparer les deux bâtiments.*

*M. PIMBERT indique que la CCTVV peut vendre la totalité ; c'est une possibilité.*

*Mme MANSION-BERJON précise que l'ADAC avait élaboré un premier projet avec la maison médicale et a mis en garde sur l'état de la seconde aile et de ce que pourrait en faire l'acheteur. Le plus simple est de réaliser une séparation des bâtiments. C'était la préconisation de l'ADAC qui a été suivie par les commissions précédentes.*

*M. BRUNET estime que ce serait une aberration de vendre la totalité. Le bâtiment abrite aujourd'hui les professionnels de santé. Sur la vallée de la Vienne, ils sont très utiles. Il est regrettable de voir l'état de la façade et de l'intérieur et que rien ne soit fait aujourd'hui pour rendre ces locaux plus attractifs. Ce serait dommage que ce soit vendu auprès d'une personne qui voudrait plutôt faire du profit et chasserait naturellement les professionnels de santé.*

*M. MARTEGOUTTE propose de délibérer sur la vente de la partie non occupée par les professionnels de santé au prix de 55 300 € HT.*

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**47 pour, 2 contre, 5 abstentions**

- **FIXE** à 55 300 € le montant de la vente de l'aile non occupée par les professionnels de santé à Monsieur VANCLOOSTER.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

### **13 MSP à Sainte Maure de Touraine : climatisation**

Monsieur MARTEGOUTTE rappelle brièvement l'historique du projet de climatisation de la MSP à Sainte Maure de Touraine :

La MSP à Ste Maure de Touraine a été construite sans système de climatisation (Bail du 15/11/2017 AU 14/11/2023) qui n'était pas nécessaire selon le cabinet d'architectes. Depuis l'ouverture, les professionnels de santé de la SISA de la Manse (5 médecins généralistes, 1 orthophoniste, 1 kiné, des infirmières) se plaignent régulièrement à cause de la chaleur dans le bâtiment l'été.

06/12/2019 : Signature d'un marché d'étude de faisabilité avec ENERGIO en 2 phases, une 1<sup>ère</sup> phase (d'un montant de 1 350 € HT) pour étudier la faisabilité technique, le coût d'investissement et de fonctionnement d'un système de climatisation et une seconde phase pour l'élaboration du marché de travaux et le suivi des travaux. La CCTVV peut stopper le marché avec ENERGIO sans indemnités à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase.

Réunion du 10/03/2020 : Présentation de la première phase, à savoir la faisabilité technique et financière pour la climatisation, aux élus (M. PIMBERT, Mme LECLERC) et professionnels de santé. Ces derniers confirment qu'ils refusent de participer à l'installation de cette climatisation à travers une hausse du loyer, même en partie.

Le loyer actuel est de 5.75 €/m<sup>2</sup> ; le surcoût de l'installation de la climatisation serait de 0.72 €/mois, soit une hausse de 12.5%, sur une base de dépenses totales de 91 300 € HT.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été inscrits au BP 2020, mais il avait été convenu lors du vote de ce budget de faire étudier ce sujet en commission. Une décision doit cependant être prise vis-à-vis des professionnels de santé et d'ENERGIO, notre cabinet d'études.

Les professionnels de santé soulignent qu'ils vont déjà devoir assumer le surcoût de fonctionnement de la climatisation, soit + 4 200 €/an (abonnement et consommation) et + 1 200 € de maintenance annuelle.

*Mme LECLERC indique ne pas comprendre l'équité sur le territoire. Les autres maisons de santé ont la climatisation mais le coût est incorporé dans les loyers. Pourquoi ne le fait-on pas pour celle-ci ?*

*M. LIARD indique être à l'origine de cette maison de santé et souhaite rappeler que, lors des réunions préparatoires avec l'architecte, la question de la climatisation a été posée plusieurs fois. L'architecte a assuré que, compte-tenu de la VMC double flux, de l'isolation, du toit végétalisé, la température ne monterait jamais au-dessus de 23°, même par période de canicule. Il s'avère que c'est faux puisque les températures atteintes à l'intérieur du bâtiment sont extrêmement importantes, bâtiment conçu avec de grandes baies vitrées, à un point tel que le sol gondole lors des périodes caniculaires. Les professionnels de santé, si la climatisation avait été intégrée dès l'origine, auraient accepté un loyer en conséquence, mais ils ne peuvent pas être tenus pour responsables du fait qu'il y ait une erreur de conception de l'architecte au départ. Le loyer a été déterminé dès le départ.*

*Mme MANSION-BERJON souligne que la CCTVV a fait appel à son assurance dommage-ouvrage qui considère que « en l'absence de climatisation, la température ambiante intérieure peut rejoindre la température extérieure, notamment en cas de période de canicule où il n'y a pas de rafraîchissement nocturne ». En conclusion, en période de canicule, sans climatisation, il n'y a pas d'issue possible. Il n'y a pas eu d'erreur liée aux travaux des entreprises.*

*M. PIMBERT confirme que c'est intenable dans les locaux en cas de canicule. Il faut aussi penser aux patients. Il faut maintenant compléter cette opération. Plusieurs réunions ont eu lieu avec les médecins. Maintenant, il faut trancher.*

*M. CHAMPIGNY demande quel loyer supplémentaire était demandé par mois.*

*Mme MANSION-BERJON indique qu'il s'agissait de 0,72€/m<sup>2</sup>/mois, soit une hausse de 12,5%. Le surcoût de consommation et de maintenance sera bien sûr à la charge des professionnels de santé.*

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**38 pour, 6 contre, 10 abstentions**

- **CONFIRME** la réalisation de la climatisation de la MSP à Sainte Maure de Touraine sans hausse des loyers des professionnels de santé.
- **AUTORISE** M. le Président à lancer la consultation des travaux et à confirmer la seconde phase de l'étude d'ENERGIO

## **14 Hôpital de Ste Maure : Désignation au conseil de surveillance**

Monsieur MARTEGOUTTE expose qu'il convient de désigner un représentant de la CCTVV au sein du conseil de surveillance à l'hôpital de Sainte Maure de Touraine

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DESIGNE M. Christian PIMBERT** représentant de la CCTVV au sein du conseil de surveillance à l'hôpital de Sainte Maure de Touraine

## **15 Désignation pour les CA des collèges publics**

Suite au renouvellement des élus communautaires, il convient de désigner les représentants (un titulaire et un suppléant) de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne qui siègeront au sein des conseils d'administration des collèges publics du territoire, à savoir les collèges de l'Île Bouchard, Nouâtre, Richelieu et Ste Maure de Touraine.

Enfance jeunesse / Représentation des élus communautaires au sein des conseils d'administration	Ce qui est prévu aux statuts/ Conventions	Représentants mandat précédent	Candidats 2020-2026
Collège André Duchesne / Ile Bouchard	Au Conseil d'administration : 1 représentant + 1 suppléant	Michel MIRAULT Max DELALEU	François DELAFORCADE Brigitte WILLMAN
Collège Célestin Freinet / Sainte-Maure de Touraine		X	Michel CHAMPIGNY Florence BOULLIER
Collège Patrick Baudry / Nouâtre		X	Thierry BRUNET Françoise MORIN
Collège Puits-de-la-Roche / Richelieu		David CAILLETEAU Claudine LECLERC	Nicolas SALLE Véronique BACLE

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- DESIGNER les candidats ci-dessus en tant que représentants de la CCTVV au sein des conseils d'administration des collèges.

## 16 Facturation des heures réalisées dans les ALSH durant confinement

Pendant le confinement de mars à mai 2020, un service d'accueil minimum a été mis en place pour les parents mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire. Sur cette période les accueils de loisirs (ALSH) ont été ouverts en fonction de la demande dans la limite des horaires habituels d'ouverture (7h30 – 18h30). Seuls 3 ALSH sur 7 ont été ouverts, uniquement sur l'amplitude et les jours dont les familles avaient besoin, les repas étant fournis par les parents.

Ce service a bénéficié à 13 familles (20 enfants), la facturation des heures consommées représente une recette de 742 €. A titre de comparaison, en 2019, la facturation sur cette même période était de 21 166 €. Il est important de souligner que la CAF a mis en place une politique de soutien aux gestionnaires significative : pour la période du 16 mars au 31 juillet, la prestation de service sera versée à la CCTVV sur les heures réalisées en 2019. La CAF invite, en retour, les gestionnaires à ne pas pénaliser les parents déjà fortement mis à contribution sur cette période.

Les élus doivent se positionner sur la facturation ou non des heures consommées par les familles pendant le premier confinement (742 €).

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- DECIDE de l'abandon des factures aux familles durant le 1<sup>er</sup> confinement.

## 17 Avance sur les subventions 2021

Dans l'attente du vote du budget 2021 et afin de permettre aux associations employeurs de faire face aux charges salariales de début d'année, il convient de leur verser, en janvier 2021, une avance de subvention correspondant à un pourcentage de l'aide attribuée en 2020, soit :

- Coccinelle (30% subvention 2020) : 18 000 €
- HAGARI (30% subvention 2002) : 19 650 € (14 400 € pour Caramel et 5 250 € pour le RAM)
- PIROUETTE (30% subvention 2020) : 23 010 €
- OFFICE DE TOURISME : 56 114.69 € (30% de 187 048.95 €)
- RICHELAIS JEUNESSE SPORTIVE : 4 000 €, montant défini dans la convention (sur une subvention de 16 000 €)
- GROUPEMENT D'EMPLOYEUR DES CLUBS SPORTIFS DE STE MAURE DE TOURAINE : 4 000 €, montant défini dans la convention (sur une subvention de 16 000 €)

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Président à verser ces avances aux associations citées ci-dessus en janvier 2021.

## 18 Instauration du Droit de Prémption Urbain sur le PSMV de Richelieu

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Droit de Prémption Urbain (DPU) est régi par les articles L.211-1 à 7 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Vice-Président expose que le Droit de Prémption Urbain est un outil foncier permettant à une collectivité publique d'acquérir par priorité un bien qui lui est nécessaire pour mener sa politique d'aménagement, conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Il permet aussi de constituer des réserves foncières.

Il rappelle que le Conseil Communautaire a déjà institué le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi lors de sa séance du 27 janvier 2020 (délibération DC\_2020\_01\_02).

Elle a également délégué ce droit de prémption aux communes membres pour exercer, en tant que de besoin, le droit de prémption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.

La commune de Richelieu souhaite que ce Droit de Prémption Urbain soit également institué sur le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme précise que le Droit de Prémption Urbain peut être institué *« sur tout ou partie du territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L.313-1. »*

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **INSTITUE** le Droit de Prémption Urbain sur le périmètre du PSMV de Richelieu en complément du Droit de Prémption Urbain déjà défini par la délibération DC\_2020\_01\_02 du 27 janvier 2020,
- **RAPPELE** que le Président de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne a délégué pour exercer, au nom de la Communauté de Communes et selon son champ de compétences, le Droit de Prémption Urbain sur tout le périmètre intercommunal où celui-ci est institué, tel que défini dans la délibération DC\_2020\_01\_02 du 27 janvier 2020,
- **DÉLÈGUE** à la commune de Richelieu l'exercice du Droit de Prémption Urbain selon son champ de compétences sur le périmètre du PSMV,

- **CHARGE** la commune de Richelieu de transmettre les Déclarations d'Intention d'Aliéner situées au sein du PSMV suivant le mode opératoire cité dans la délibération DC\_2020\_01\_02 du 27 janvier 2020,
- **DIT** qu'en application de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Richelieu et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois et que mention en sera faite dans deux journaux diffusés dans le département. La présente délibération accompagnée du plan faisant apparaître le champ d'application du Droit de Prémption Urbain sera adressée aux professionnels du monde juridique mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme.

## 19 Commission Locale du site patrimonial remarquable

Monsieur BRUNET, Vice-Président, rappelle que la loi LCAP (Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine) du 7 juillet 2016 a institué la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable.

Cette commission est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification des sites patrimoniaux remarquables et assure le suivi de leur mise en œuvre après leur adoption.

Monsieur le Vice-Président précise que les sites patrimoniaux remarquables (SPR) remplacent les anciens dispositifs de protection, à savoir les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Aussi, sur le territoire de la Communauté de Communes, deux sites patrimoniaux remarquables existent :

- Le SPR de Richelieu, ancien secteur sauvegardé,
- Le SPR de Faye-la-Vineuse, ancienne ZPPAUP.

En tant que collectivité compétente en matière de document d'urbanisme, la CCTVV doit délibérer afin de créer cette commission locale du site patrimonial remarquable.

Deux solutions sont possibles :

- Constituer une commission locale unique à l'échelle de la Communauté de Communes, comme le permet le Code du Patrimoine dans son article D.631-5,
- Constituer une commission locale par SPR.

Durant le précédent mandat, la commission aménagement, après avis des communes concernées, avait acté le principe de deux commissions distinctes.

Monsieur le Vice-Président indique que la commission locale est composée comme suit :

Membres de droit	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Président de la commission (Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme)</li> <li>• Maire des communes concernées par le SPR</li> <li>• Préfet</li> <li>• Directeur régional des affaires culturelles</li> <li>• Architecte des Bâtiments de France</li> </ul>
Membres nommés (maximum 15)	1/3 de représentants désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent

	1/3 de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine
	1/3 de personnalités qualifiées

Monsieur le Vice-Président précise que les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme après avis du Préfet.

Par ailleurs, pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Concernant la commission locale du site patrimonial remarquable de Faye-la-Vineuse, la composition suivante est soumise à l'avis des membres du conseil communautaire :

<b>Composition commission locale du site patrimonial remarquable Faye-la-Vineuse</b>		
<b>Membres de droit</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Christian PIMBERT – Président de la commission</li> <li>• M. David CAILLETEAU – Maire de Faye-la-Vineuse</li> <li>• Mme. Marie LAJUS – Préfète</li> <li>• M. Fabrice MORIO – DRAC</li> <li>• M. Régis BERGE – ABF</li> </ul>
<b>Membres nommés</b>	<b>Collège « élus »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Titulaire : M. Maurice TALLAND – Maire de Jaulnay</li> <li>• <i>Suppléant : M. Franck LIBEREAU – Maire de Razines</i></li> </ul>
	<b>Collège « représentants d'associations »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Titulaire : Mme. Florence TOROSSIAN – Association Sites et Monuments</li> <li>• <i>Suppléant : Mme Brit PEETERS – Association des Amis de la Collégiale St Georges</i></li> </ul>
	<b>Collège « personnalités qualifiées »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Titulaire : M. Jean-Claude DOUTRELUINGNE – Architecte retraité</li> <li>• <i>Suppléant : Me Bénédicte CHABANEIX – notaire de Richelieu</i></li> </ul>

Concernant la commission locale du site patrimonial remarquable de Richelieu, la composition est cours de finalisation.

#### **Le Conseil communautaire,**

##### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DÉSIGNE** les conseillers communautaires élus membres titulaires et suppléants de la commission locale du site patrimonial remarquable de Faye-la-Vineuse ainsi que ceux de la commission locale du site patrimonial remarquable de Richelieu.
- **DÉSIGNE** les représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine élus membres titulaires et suppléants de la commission locale du site patrimonial remarquable de Faye-la-Vineuse ainsi que ceux de la commission locale du site patrimonial remarquable de Richelieu.
- **DÉSIGNE** les personnalités qualifiées élus membres titulaires et suppléants de la commission locale du site patrimonial remarquable de Faye-la-Vineuse ainsi que ceux de la commission locale du site patrimonial remarquable de Richelieu.

## 20 Parçay sur Vienne : Demande d'autorisation déposée par la société d'exploitation des établissements RAGONNEAU

Monsieur le Vice-Président annonce que la Préfecture a communiqué à la CCTVV le 09 novembre, le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la société d'Exploitation des Établissements Ragonneau en vue de l'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de Parçay-sur-Vienne.

Selon la réglementation, cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique qui est en cours depuis le lundi 16 novembre et jusqu'au mardi 15 décembre.

En annexe de la convocation a été joint le courrier de la Préfète et un lien permettait de télécharger le dossier complet.

La commune de Parçay-sur-Vienne, les communes de Chézelles, Crouzilles, Pouzay, Rilly-sur-Vienne, Theneuil et Trogues situées dans le périmètre d'affichage ainsi que la communauté de communes Touraine Val de Vienne sont appelées à rendre un avis dès le 16 novembre et jusqu'au 30 décembre.

**Sous réserve que ce point ait déjà été étudié et délibéré par la commune de Parçay-sur-Vienne,** concernée en premier lieu, le conseil communautaire pourra échanger sur ce sujet le 7 décembre.

Les communes concernées par ce dossier pourront présenter le point de vue de leur conseil municipal en séance.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- **RENDRE** un avis sur ce dossier

*M.DURAND précise que le conseil municipal délibèrera sur ce sujet le 15 décembre.*

*Un délégué demande s'il y a eu des enquêtes sur la faune et la flore pour cette exploitation. De plus, dans les petites communes, on nous empêche de construire en zone agricole. Combien de terre agricole le projet va-t-il prendre et est-ce qu'elles seront remises après exploitation en terre agricole ? Pour avoir vécu les désagréments de la LGV, il y a un petit village entre la Vienne et cette carrière. N'est-il pas à craindre que les infiltrations d'eau qui viendront de la Vienne dans cette carrière puissent endommager les constructions de ce petit village ?*

*M. DURAND indique que le projet concerne 11 ha de terres. Tout est marqué dans le dossier d'enquête publique consultable en mairie. Un commissaire-enquêteur est présent 4 fois. L'avis pressenti du conseil municipal de la commune serait défavorable.*

*M. BRUNET précise que le sujet a été inscrit à l'ordre du jour de ce soir pour une question d'ordre calendaire.*

*M. PIMBERT souligne que ce sujet concerne essentiellement la commune qui est au plus près des avantages ou des inconvénients.*

*M. DANQUIGNY estime qu'on peut faire confiance à la commune de Parçay sur Vienne qui devrait émettre un avis défavorable et par conséquent, la CCTVV devrait émettre un avis défavorable.*

*M. BRISSEAU observe qu'on s'interroge pour savoir si la CCTVV est intéressée. Effectivement, elle est intéressée. On a une entreprise à Crouzilles qui va chercher son sable directement chez Ragonneau à Parçay sur Vienne. A défaut, l'entreprise est obligée d'aller en Côte d'Or ou dans l'Eure. Ce ne sont pas les mêmes prix de revient et cela peut avoir un impact sur l'économie locale. La CCTVV et les communes environnantes sont donc concernées.*

*Mme ARNAULT souligne que c'est un dossier qui concerne principalement la commune de Parçay sur Vienne et ses habitants, étant donné la proximité avec l'habitat. Est-il possible d'indiquer dans la délibération que la CCTVV se range à l'avis du conseil municipal ?*

*M. BRISSEAU estime peu pertinent de donner un avis dans ce sens alors qu'on n'a pas les mêmes approches, les mêmes contraintes ou nuisances.*

*M. RAINEAU indique que la commune de Rilly sur Vienne doit délibérer demain soir et ne se voit pas aller à l'encontre de l'avis de la commune de Parçay sur Vienne. Il faut considérer l'environnement économique mais la commune de Parçay sur Vienne a déjà payé son tribut avec les carrières. Il s'agit ici de centaines d'hectares découverts sur Parçay.*

*M. PIMBERT alerte sur le fait de ne pas attendre l'avis de la CCTVV pour que les communes se positionnent et inversement.*

Sur proposition du président et du vice-président, Thierry Brunet, le conseil communautaire sursoit à sa décision.

## **21 Gîte Ligré : Tarifs 2021 et adhésion Gîte de France**

Conformément à ce qui avait été annoncé en conseil communautaire le 27/07/2020, le gîte de la gare de Ligré a ouvert mi-octobre avec une location le 1<sup>er</sup> week-end de la Toussaint. Malheureusement, le contexte sanitaire avec un nouveau confinement depuis le 30 octobre empêche toute location au moins jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre, une semaine complète a ainsi été annulée à la Toussaint. Des réservations ont été enregistrées pour les semaines de Noël et du Nouvel An, sous réserve de l'évolution du contexte sanitaire.

Dans le cadre de la convention de mandat validée en conseil le 27/07/2020, Gîtes de France Touraine se charge de la commercialisation, des réservations et des paiements, moyennant une commission comprise dans le tarif.

Afin que ces prestations puissent se poursuivre en 2021, il convient de :

- Renouveler l'adhésion à l'association Gîtes de France Touraine (345 € pour 2021 ; pas de frais en 2020 du fait de l'adhésion en octobre)
- Renouveler la convention de mandat de gestion avec les Gîtes de France par la signature de l'avenant annuel 2021 joint en annexe de la convocation, fixant notamment les tarifs de location et le taux de rémunération de Gîtes de France (inchangé par rapport à 2020, taux de 18%)

Concernant les tarifs de location pour 2021, il est proposé de les renouveler à l'identique.

En revanche, il est proposé d'augmenter le montant du forfait ménage. En effet, le temps passé par la personne d'entretien a initialement été estimé à 5h dans le cas où les locataires prenaient le forfait ménage (ne font donc pas le ménage). Le coût pour le gestionnaire s'élève donc à 5h \* 18 € = 90 €.

Or, suite à la 1<sup>ère</sup> location, ce temps pourrait s'avérer supérieur en fonction de l'état où seront rendus les lieux. Par conséquent, il est proposé de passer le montant du forfait ménage à 150 € au lieu de 130 € et de la caution de ménage à 150 € au lieu de 130 €.

Le tableau récapitulatif des tarifs proposés pour 2021 a été joint en annexe de la convocation.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **VALIDE** le renouvellement de l'adhésion à l'association départementale Gites de France de Touraine pour 2021, pour un montant de 345 €
- **APPROUVE** l'avenant annuel 2021 à la convention de mandat de gestion avec Val de Loire Tourisme SAS, figurant en annexe,
- **FIXE** les tarifs 2021 tels que présentés en annexe de la convocation
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 22 Questions et informations diverses

### - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Suite au renouvellement des instances communautaires, il convient de fixer la liste des membres de la CLECT. Mais les communes n'ayant pas eu le temps de toutes délibérer, cette question est reportée au prochain conseil communautaire. Même si les textes de loi liées à la CLECT ne prévoient pas expressément une délibération du conseil municipal, la jurisprudence (TA d'Orléans, 4 août 2011, commune de Gien) s'appuie sur l'article L 2121-33 et précise qu'une délibération est nécessaire...

La composition est déterminée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes membres et chaque conseil municipal dispose au moins d'un représentant.

### - Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au Président de l'EPCI (stationnement des gens du voyage et ordures ménagères)

Conformément à la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 modifiant l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de l'élection du Président de l'EPCI et pendant une période de 6 mois, chaque maire peut s'opposer au transfert automatique de ses pouvoirs de police spéciale au Président de l'EPCI en lui notifiant son opposition.

Conformément aux compétences exercées par la CCTVV, les pouvoirs de police spéciale concernés sont, par exemple, le stationnement des gens du voyage et les déchets ménagers.

Dans chacun de ces domaines, si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert, le Président de l'EPCI peut à son tour renoncer au transfert sur l'ensemble du territoire communautaire dans le mois qui suit la période des 6 mois.

Il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes membres et, ainsi, le transfert n'a pas lieu.

Les communes transmettent actuellement leurs arrêtés à la CCTVV et à ce jour, toutes les communes ayant répondu s'opposent au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la CCTVV.

– **Modification du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) du Val de Vienne**

Monsieur le Vice-Président informe les conseillers qu'une modification du PPRi du Val de Vienne a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2020 afin de prendre en compte les travaux de la LGV (dossier complet joint à la note de synthèse, joint en annexe de la convocation, pour information).

Dans le cadre de ces travaux, une base de maintenance a été construite sur la commune de Nouâtre. Pour ce faire, des remblais ont été réalisés. Ils ont permis de rendre hors d'eau des parcelles auparavant situées en zones A1 et A4 du PPRi sur les communes de Nouâtre et de Ports-sur-Vienne.

Sur la commune de Nouâtre, la modification concerne 46 parcelles pour une surface totale devenue hors d'eau d'environ 13 ha.

Sur la commune de Ports-sur-Vienne, la modification concerne 45 parcelles pour une surface totale devenue hors d'eau d'environ 11,5 ha.

Le dossier a été soumis à la concertation du 3 août au 18 septembre 2020. Les services de l'État ont communiqué le bilan de concertation à la CCTVV le 13 novembre : aucune observation n'a été apportée par le public durant la mise à disposition du dossier.

Les communes concernées pourront faire part de leurs observations sur ce dossier aux membres du conseil communautaire.

*M. ELIAUME demande si une classification A peut permettre une installation photovoltaïque ou pas.*

*M. DANQUIGNY indique que suite à une réunion avec LISEA qui proposait de revendre les terrains aux communes et sur proposition de M. ELIAUME, l'entreprise est désormais prête à les relouer pour l'installation d'une centrale photovoltaïque. L'entreprise a demandé une modification du PPRi en conséquence.*

– **L'évolution de la fibre :**

*M. BRUNET indique que le déploiement de la fibre optique poursuit sa progression. Au niveau du réseau de collecte, les 96 NRO prévus sont construits. Au niveau du réseau de transport, 33 sous-répartiteurs optiques (SRO) sont construits. Sur le département d'Indre et Loire, 33 399 prises sont installées. 21 789 sont en attente de commercialisation. Plus localement, 161 prises sur la commune de Nouâtre sont installées. Cette plaque dessert dans un premier temps les communes de Nouâtre, Pouzay, Marcilly et la vallée sud de la Vienne. Les opérateurs viendront proposer leurs offres. Dès signature d'une offre, il est proposé une nouvelle box. Chaque habitant aura droit à la pose d'une prise à l'endroit de son choix. Le raccordement entre le secteur public et l'intérieur du logement est pris en charge par le SMO et est donc gratuit, à condition qu'il n'y ait pas 300 m de raccordement. Pour rappel, le déploiement représente 489,9M € pour un 100% fibre, habitat isolé compris. Le délégataire est TDF qui a financé à hauteur de 89%. Pour la CCTVV, la participation est ramenée à 630 000 € seulement. Fin 2023, 100% des territoires bénéficieront du très haut débit par la fibre optique. Le président du SMO viendra dans chacun des EPCI pour faire une présentation et répondre aux questions.*

**Décisions du Président** prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil :

- **DP 2020-076 (exécutoire le 01/10/2020) :** Approbation du protocole sanitaire de la saison culturelle 2020-2021 mis à jour au 24/09/2020.

- **DP 2020-077 (exécutoire le 01/10/2020)** : Attribution à ITVL d'une participation de 1300 € correspondant à 13% du prêt de 10000 € accordé à Mme WINAND par le comité d'agrément du 24 septembre 2020.
- **DP 2020-078 (exécutoire le 01/10/2020)** : Attribution à ITVL d'une participation de 1170 € correspondant à 13% du prêt de 9000 € accordé à Mme TOSTAIN par le comité d'agrément du 24 septembre 2020.
- **DP 2020-079 (exécutoire le 02/10/2020)** : Subvention élimination des termites concernant Mme Marie-Christine DUBOIS, demeurant 33, Route de Loudun à Richelieu une subvention de 1387.02 € correspondant à 30 % du montant total du devis d'un montant de 4623.43 €.
- **DP 2020-080 (exécutoire le 07/10/2020)** : Approbation du protocole sanitaire des accueils de loisirs gérés par la CCTVV actualisé au 14/09/2020.
- **DP 2020-081 (exécutoire le 07/10/2020)** : Approbation du protocole sanitaire du RAM de Sainte-Maure de Touraine, géré par la CCTVV. Document du 1/10/2020 V2.
- **DP 2020-081 (exécutoire le 07/10/2020)** : Approbation du protocole sanitaire du RAM de Sainte-Maure de Touraine, géré par la CCTVV. Document du 1/10/2020 V2.
- **DP 2020-082 (exécutoire le 07/10/2020)** : Approbation du protocole sanitaire COVID-19 relatif à la réouverture et au fonctionnement des équipements sportifs de la CCTVV. Version 1 de septembre 2020.
- **DP 2020-083 (exécutoire le 30/10/2020)** : Approbation du protocole sanitaire COVID-19 relatif au fonctionnement des équipements sportifs de la CCTVV.
- **DP 2020-084 (exécutoire le 03/11/2020)** : Attribution à ITVL d'une participation de 910 € concernant le prêt de 7000 € accordé à M. Constantin BRETONNEAU.
- **DP 2020-085 (exécutoire le 05/11/2020)** : Bail dérogatoire O3 Experts Entreprise Adaptée – Signature d'un avenant de prolongation de 12 mois.
- **DP 2020-086 (exécutoire le 05/11/2020)** : Signature d'une convention d'occupation précaire avec Mme CARDINEAU-RAT, dirigeante de l'entreprise LBDM, pour la location de la gare de Richelieu.
- **DP 2020-087 (exécutoire le 05/11/2020)** : Convention de service avec URBASER pour le ramassage des ordures ménagères sur l'aire de petits passages de l'Ile-Bouchard.
- **DP 2020-088 (exécutoire le 06/11/2020)** : Approbation du protocole sanitaire des accueils de loisirs gérés par la CCTVV au 4 /11/2020
- **DP 2020-089 (exécutoire le 06/11/2020)** : Réalisation d'un diagnostic avant travaux dans le cadre de la réhabilitation de l'ALSH de l'Ile-Bouchard par ALIZÉ pour un montant de 1500 € TTC.
- **DP 2020-090 (exécutoire le 12/11/2020)** : Attribution à ITVL d'une participation de 780 € concernant le prêt de 6 000 € accordé à Mme Andréa PLANTIN.
- **DP 2020-091 (exécutoire le 17/11/2020)** : Signature d'une convention tripartite d'utilisation du gymnase du collège de Richelieu par les associations sportives pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2022.
- **DP 2020-092 (exécutoire le 24/11/2020)** : Attribution à ITVL d'une participation de 1 690 € concernant le prêt de 13 000 € accordé à M. Loïc BOURREAU.
- **DP 2020-093 (exécutoire le 17/11/2020)** : Signature d'un contrat de 3 mois pour l'entretien des locaux du siège et du Cube à Panzoult ainsi que la bibliothèque, la gendarmerie et le RAM à l'Ile-Bouchard avec l'EtS OPTIMA pour un montant global de 1 613.68 € HT/mois (1 936.42 € TTC) à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2020.